



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

En application des articles L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - MM. CRESSIN - TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - BONNET-MAYER - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. MOREIRA - PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO (à partir du point 2) - MM. SARTHOU (à partir du point 2) - TRIGANCE (à partir du point 2) - BENSAID - (à partir du point 2) - OLIVEIRA (à partir du point 2) - Mme AMORÉ.

ABSENTS REPRESENTES

Mme DIABY - MM. SORONELLAS - PAGE - Mmes KACHER - BIENVENU (à partir du point 2) - M. AUDEBERT (à partir du point 2) - Mme POIRIER (à partir du point 2).

ABSENTS NON REPRESENTES

Jusqu'au point n°1 inclus : Mme MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mme POIRIER.

SECRETAIRE

M. TIMOFTE.

POUVOIRS

Mme DIABY à Mme LACROIX - M. SORONELLAS à M. DE CHAUVIGNY - M. PAGE à Mme AMOZIGH - Mme KACHER à Mme PERSONNE - Mme BIENVENU à M. TRIGANCE (à partir du point 2) - M. AUDEBERT à Mme MAZZUCCO (à partir du point 2) - Mme POIRIER à M. OLIVEIRA (à partir du point 2).

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 octobre 2021 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. M. TIMOFTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

1 - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente le point.

A. Evacuation de squats sur l'éco-quartier de Maison-Blanche

Présents depuis plusieurs mois, jusqu'à 450 individus avaient constitué différents squats sur le quartier de Maison-Blanche, causant de nombreux problèmes de cohabitation avec les Nocéens résidents dans le secteur.

Ce site est la propriété de Grand Paris Aménagement (GPA) qui en a l'entière responsabilité.

Après plusieurs mois de procédure judiciaire, une décision de justice a été rendue le 13 septembre dernier. La Municipalité s'est fortement mobilisée pour que l'opération d'évacuation intervienne très rapidement. M. le Maire avait notamment défendu la nécessité d'intervention rapide auprès du cabinet du Ministre de l'Intérieur début septembre et auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis.

L'évacuation était prévue le 6 octobre. Les anciens occupants illégaux ne se trouvaient plus dans les baraquements de fortune lors du lancement de l'opération de délogement. Suite aux actions d'information menées annonçant l'intervention imminente, ils avaient quitté les lieux.

En revanche, les occupants ont laissé derrière eux des tonnes de déchets. Des opérations de nettoyage vont être conduites par GPA qui en assumera seul la charge.

La démolition des baraquements a immédiatement commencé et la Ville a sollicité et obtenu un renforcement important du dispositif de sécurisation du site pour éviter de nouvelles occupations. La Ville travaille également sur différentes options d'occupation transitoire des sites vides permettant également d'éviter de nouveaux squats.

B. Mois de Noël

La Ville organise un Mois de Noël regroupant les différentes festivités de décembre :

- le Salon des arts créatifs les 4-5 décembre à l'Hôtel de ville, organisé par la Direction de la Culture ;
- le Marché de Noël du 8 au 12 décembre place de l'église Saint-Baudile, organisé par le service des Dynamiques Locales ;
- le Village de Noël du 8 au 24 décembre place de l'église Saint-Baudile, organisé par le service Evènementiel-Tourisme.

C. Adaptation du centre de vaccination municipal à la demande vaccinale

Depuis son ouverture, le centre de vaccination municipal a inoculé plus de 60 000 vaccins contre le Covid-19. Toutefois, malgré le rappel des 3^e doses, la demande est en forte baisse sur le centre de Neuilly-sur-Marne comme dans l'ensemble du territoire national.

Aussi, le centre municipal de vaccination va se recentrer sur la salle César et libérer l'espace Marcel Pagnol. La Direction de la Culture pourra à nouveau investir les lieux pour l'organisation de spectacles.

M. le Maire précise que le Préfet a informé la municipalité cette semaine que plusieurs centres de vaccination seront fermés dans le département du fait d'un taux d'incidence très faible, d'une part, et que les populations concernées bénéficient d'une bonne couverture vaccinale d'autre part. Au regard de la nouvelle politique de vaccination du Gouvernement qui souhaite s'appuyer sur les cabinets médicaux, il a été décidé de fermer le centre de Neuilly-sur-Marne à compter du 1^{er} Novembre 2021. Plusieurs autres villes du sud du Département sont également concernées. Il s'agit des villes de Noisy-le-Grand, Gagny, Le Raincy et Les Pavillons-sous-Bois.

Les élus prennent acte des informations transmises.

2 - PASS JEUNE CITOYEN – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

M. DE CHAUVIGNY rappelle que lors de sa séance du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé les modalités d'attribution de lots destinés aux jeunes Nocéens inscrits dans le dispositif Pass Jeune Citoyen. Aujourd'hui, pour acter la globalité des récompenses accordées aux jeunes ayant accompli leur parcours citoyen, il est proposé de compléter ladite délibération avec les lots suivants :

LOTS	Nombre de points à cumuler	Participation Maximale de la ville
FORMATIONS		
Permis de conduire / conduite accompagnée	100	1 000 €
Permis bateau	45	450 €
Permis moto	75	750 €
Brevet de Sécurité Routière (BSR)	40	400 €
Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	70	700 €
MOBILITE		
Vélo électrique	90	900 €
Trottinette électrique	30	300 €
Vélo	30	300 €
LOISIRS		
Chèque vacances	20	200 €
Entrée dans un parc d'attractions	7	70 €
Pass famille parc d'attractions	24	240 €
Adhésion à un club sportif, activités socio-culturelles	20	200 €
Abonnement à une salle de sport	25	250 €
Carte cadeaux (Fnac, Auchan, Boulanger, Ikea, Décathlon, Hyper U, Illicado...)	10	100 €
Carte Appeti'z	10	100 €
Carte Arcades	15	150 €
MULTIMEDIA		
PC Portable	50	500 €
Tablette Androïd	30	300 €
IPad	50	500 €
Smartphone	30	300 €
Cartes multimédias	10	100 €
Console de jeux	50	500 €
Jeux vidéo	16	160 €

Dans un souci d'équité entre les participants, ces lots sont déterminés sur le principe qu'une heure d'engagement effectuée donnera droit à 1 point équivalant à 10 €.

La gestion des lots nécessite une logistique et des lieux de stockage contraignants pour les services. Aussi, pour les thématiques Mobilités, Loisirs et Multimédia, il est proposé d'autoriser la délivrance de bons d'achat fléchés d'un montant égal au lot choisi par le jeune Nocéen, pour lui permettre de retirer son lot directement en magasin. Les lots concernant la thématique Formations feront l'objet d'une attribution financière auprès du prestataire concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités d'attribution des lots présentés ci-dessus ;
- d'autoriser la délivrance de bons d'achat fléchés de valeur équivalente aux prix des lots choisis par les jeunes Nocéens pour leur permettre de disposer de leur lot en magasin pour les thématiques Mobilités, Loisirs et Multimédia.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DU PASS NUMERIQUE

M. MAHÉ présente le point. En cohérence avec le Contrat de relance et de transition écologique signé avec l'État, la Métropole du Grand Paris a investi dans le déploiement du Pass Numérique, un outil important pour lutter contre la fracture numérique.

La municipalité souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 pass numériques d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique (SAN) permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). Il vise à encourager la rencontre entre les publics éloignés du numérique et les acteurs proposant une offre de médiation numérique correspondant à leurs besoins.

Avec le soutien de l'Etat et en partenariat avec le Hub Francil'IN, la Métropole conduit actuellement le déploiement des pass numériques sur 16 territoires d'expérimentation sélectionnés à la suite d'un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Afin de poursuivre et d'élargir le déploiement de cette solution, la Métropole lance aujourd'hui un nouvel AMI à destination des communes métropolitaines en vue de sélectionner de nouveaux territoires d'expérimentation pour le déploiement du pass numérique.

L'objectif de cette expérimentation est de travailler avec les communes retenues pour :

- ❖ structurer un réseau d'acteurs locaux, publics et associatifs, qui permette de diagnostiquer, orienter et former des habitants en situation de fracture numérique ;
- ❖ financer la gratuité des formations à travers la distribution de pass numériques.

Sur toute la durée de l'expérimentation, au total 100 000 heures de formation de base gratuite au numérique seront proposées aux habitants de la Métropole.

L'assemblée communale autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire, ou son représentant, :

- à présenter la candidature de la ville de Neuilly-sur-Marne à la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre du déploiement du pass numérique ;
- à signer tout document découlant de cet appel à manifestation d'intérêt.

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPEES AU CENTRE EQUESTRE

Mme OVALDÉ est rapporteur. La ville de Neuilly-sur-Marne est propriétaire et gestionnaire du centre équestre municipal situé 16 rue du Site Agréable. Dans le cadre de ses activités, l'équipement propose à des organismes privés la mise en œuvre d'actions d'équithérapie / thérapie par le cheval en faveur des personnes handicapées physiques, mentales, et des enfants et adolescents en difficultés psychosociales.

Dans ce contexte, l'association AURORE et la Maison d'Accueil Spécialisée Plaisance - Fondation Les Amis de l'Atelier se sont rapprochés de la commune pour mettre en œuvre leur projet pédagogique.

En ce qui concerne l'action de l'association AURORE, il s'agit de séances de pratique à pied autour du cheval et à cheval par groupe de 4 patients maximum. Elles sont encadrées par le personnel de l'association, sans le concours d'enseignants du centre équestre, à raison d'une fois par semaine hors période de vacances scolaires, le jeudi de 14h00 à 15h00. En contrepartie, l'association versera une participation de 9,50 € TTC par équidé et par heure.

La MAS Plaisance propose pour sa part d'organiser des séances d'équitation avec ses résidents. Les séances seront encadrées par un enseignant du centre équestre avec l'appui de deux encadrants de l'équipe du Client, à raison de deux séances hebdomadaires hors période de vacances scolaires, l'une le mardi de 11h00 à 12h00, la seconde le vendredi de 14h00 à 15h00. Le Client s'engage à faire participer quatre résidents à chacune des séances. Pour cette prestation la MAS Plaisance versera à la municipalité une participation de 20 € TTC par résident et par heure.

Afin d'acter ces partenariats, il est nécessaire de signer une convention avec chaque organisme définissant les conditions de l'activité dont :

- les horaires,
- le nombre de patients,
- l'encadrement médical et pédagogique,
- la mise à disposition des équidés, du matériel et des installations du centre équestre,
- la participation financière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de partenariat.

5 - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE GRAND PARIS AMENAGEMENT, ORIM INVESTISSEMENTS ET LA VILLE

M. SLIMANI présente le dossier. En vue de réaliser des commerces, la société ORIM INVESTISSEMENTS va déposer une demande de permis de construire portant sur le lot 10B2 de la ZAC de Maison-Blanche, bâtiment de l'ancienne chaufferie.

Le permis de construire prévoit une surface de 770 m² d'activités qui génère un besoin de 16 places de parking pour répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Compte tenu de l'emprise du lot 10B2, la société ORIM INVESTISSEMENTS n'a pas la possibilité de réaliser techniquement ces places de stationnement sans la mise en œuvre de moyens disproportionnés, puisque le projet porte sur la réhabilitation d'un bâtiment sans emprise pour réaliser des places de stationnement.

La Ville et Grand Paris Aménagement (GPA) se sont rapprochés pour permettre à la société d'obtenir une concession longue durée sur un parking situé à proximité de son projet, portant sur les 16 places nécessaires à la réalisation de son programme.

Ce parking a vocation à être rétrocédé par GPA à la Ville de Neuilly-sur-Marne dans le cadre de la rétrocession des équipements publics de la ZAC de Maison-Blanche. Les places seront ouvertes au public qui pourra plus facilement accéder à ces nouveaux commerces.

Il est donc proposé de conclure une convention de concession tripartite avec GPA et ORIM INVESTISSEMENTS, consentie pour une durée de 16 ans et définissant les modalités de chaque partie.

L'obtention de cette concession sera soumise au versement annuel par la société d'un montant de 300 € par place à GPA. Celle-ci sera transférée de plein droit au bénéfice de la Ville dès la rétrocession du parking public.

L'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – VALIDATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE

M. MOREIRA présente indique que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale. Cette information doit donc être communiquée à la Préfecture.

Jusqu'à présent le linéaire de voies communales communément admis était de 34 000 mètres.

Après avoir procédé à un travail de correction et de simplification géométrique de chacun des 791 tronçons de voies classifiées dans le Système d'Informations Géographiques de Neuilly-sur-Marne, le linéaire de voies obtenu est de 75 020 mètres (75 km).

Ainsi, la longueur totale des voies à Neuilly-sur-Marne suit la répartition suivante en fonction du classement administratif (valeur 31 décembre 2020) :

Classement	Longueur voie m	Longueur voie km
Communale	40 498,53	40,50
Départementale	11 978,77	11,98
Privée	22 543,43	22,54
Total	75 020,74	75,02

Le linéaire de voies communales doit donc être porté à 40 498,53 mètres.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le linéaire de voies communales à 40 498,53 mètres au 1^{er} janvier 2021 ;
- autorise M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

7 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021

M. LEPONT indique qu'une décision modificative n°4 au budget ville est rendue nécessaire au regard des besoins suivants :

- ✓ des ajustements budgétaires concernant la prolongation de la mise à disposition du « mobiltest » financé par la Région Ile-de-France ;
- ✓ un virement de crédit nécessaire pour le Pass Jeune Citoyen.

Au total la section de fonctionnement du budget s'équilibre à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne) :

- procède aux inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6188	512	011	prestations de services (mobiltest)	40 000	7472	512	74	participation de la Région	40 000
6188	523	011	actions de prévention	-10 000					
6714	523	67	bourses et prix pass jeunes citoyens	10 000					
TOTAL				40 000	TOTAL				40 000

- d'adopte la présente décision modificative, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé.

8 - CONVENTION AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR LE REVERSEMENT D'UNE PART DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Mme AMOZIGH présente le dossier. La ville de Neuilly-sur-Marne va créer un équipement multi-accueil de 40 berceaux appelé « La Ribambelle », sis 14 avenue Paul Verlaine, dans les anciens locaux de l'aumônerie « Le Fil d'Ariane » au sein de la ZAC de Maison-Blanche, dont l'aménageur est Grand Paris Aménagement.

Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'équipement s'élèvent à 2 501 776,16 € et sont portées par Grand Paris Aménagement et par la ville, répartis ainsi :

- gros œuvres et études : 2 337 850,99 €,
- aménagements : 163 925,17 €.

La Ville, en tant que gestionnaire du futur équipement, a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention d'investissement afin de l'accompagner dans le financement de l'opération.

Par décision du 25 mars 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental a attribué à Neuilly-sur-Marne une aide financière de 144 000 €.

La ville de Neuilly-sur-Marne, en tant que gestionnaire de l'équipement, doit percevoir le versement global de la subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Grand Paris Aménagement ayant pris en charge une partie des dépenses d'investissement ainsi subventionnées est bénéficiaire à due proportion de ladite subvention.

La convention a donc pour objet d'organiser le reversement à Grand Paris Aménagement de la quote-part de la subvention globale d'investissement lui revenant, sous réserve du versement effectif de la subvention d'investissement par le Conseil Départemental.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

9 - ACQUISITION DE BIENS SIS 8 SENTIER DE LA CARRIERE ET 10 RUE DE LA CARRIERE

M. SLIMANI explique que dans plusieurs années, une liaison viaire entre la rue Raymond Bilbor et la rue de la Carrière pourrait être nécessaire. Dans ce cadre, la ville a manifesté son intérêt pour acquérir des biens immobiliers situés 8 sentier de la Carrière et 10 rue de la Carrière appartenant à l'État.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Parcelle	Adresse	Surface	Spécificités du terrain
AB 98	8 sentier de la Carrière	667 m ²	deux pavillons (115 m ² et 32 m ²) occupés par des locataires
AB 107	10 rue de la Carrière	393 m ²	pavillon (80 m ²) inoccupé

Après discussion, un accord est intervenu à hauteur de 517 500 €, conformément à l'estimation du service France Domaine, soit :

- 337 500 € pour les biens situés sentier de la Carrière,
- et 180 000 € pour le bien rue de la Carrière.

M. TRIGANCE considère que ce projet aurait mérité une concertation. Il demande donc que le projet puisse être retiré de l'ordre du jour de la séance pour organiser cette concertation. Il souhaite également qu'une interruption de séance soit autorisée afin de permettre à des Nocéens présents dans la salle de pouvoir s'exprimer et obtenir des explications complémentaires sur les projets de la municipalité.

Avant de soumettre la demande d'interruption de séance au vote, M. le Maire précise que la personne présente dans le public à qui M. TRIGANCE souhaite donner la parole, a contacté ce jour son cabinet pour obtenir un rendez-vous. M. le Maire a donc modifié son agenda pour répondre favorablement à la sollicitation du Nocéen en le recevant dès jeudi 14 octobre. Ils pourront ainsi échanger librement sur le sujet.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 octobre 2020, M. le Maire soumet au vote la demande d'interruption, même si celle-ci n'est pas portée par un quart de l'assemblée. Le résultat du scrutin à main levée est le suivant :

- Pour l'interruption de séance : 8 voix (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne),
- Contre l'interruption de séance : 31 voix (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ).

La demande d'interruption de séance est ainsi rejetée.

Cependant, et afin de rassurer les personnes présentes dans l'assemblée, M. le Maire apporte les précisions suivantes. Le projet de délibération soumis au vote ne doit pas alerter les Nocéens. Les terrains dont il est question sont des biens appartenant à l'Etat qui gère son patrimoine en fonction de ses intérêts. Deux terrains sont concernés dans ce secteur. Un seul est inoccupé, il s'agit des parcelles AB98 et AB107 que se propose d'acquérir la municipalité. La conséquence de cette acquisition est un simple transfert de propriété qui n'implique pas de changement notable pour les riverains si ce n'est leur offrir un interlocuteur de proximité. L'objectif est de protéger les riverains en cas d'expulsion de la part de l'Etat qui, auquel cas, se ferait sans aucune concertation. La création d'une liaison viaire, poursuit M. le Maire, est une possibilité qui n'est pas envisagée avant plusieurs années et qui sera discuté au préalable. Et si cette possibilité se concrétise, elle sera bien évidemment débattue avec les riverains dans le cadre des conseils de quartier, notamment. Il n'y a donc pas lieu de retirer ce point de l'ordre du jour du conseil municipal, conclut M. le Maire.

Le groupe Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne refuse de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal par 31 voix Pour (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 Abstentions (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne) :

- approuve l'acquisition desdits biens aux conditions présentées ci-dessus,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les différents actes à venir.

10 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2022

M. DE CHAUVIGNY indique que conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Cette taxe s'applique à tous supports fixés, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

En 2020, l'INSEE n'a pas constaté de variation de l'indice des prix à la consommation par rapport à 2019.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE, prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs du même article, n'évoluent pas en 2022 et sont identiques à 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident les mesures suivantes :

- ❖ reconduire les tarifs 2021 au 1^{er} janvier 2022 de la TLPE comme suit :

Superficie	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	supérieure à 50 m ²	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Année 2022	Exonération	37,20€/m ²	69,40€/m ²	21,10€/m ²	37,20€/m ²	53,30€/m ²	101,60€/m ²

- ❖ maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- ❖ rappeler que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la TLPE ;
- ❖ retenir les modalités de recouvrement au fil de l'eau ;
- ❖ autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 - ACCUEIL D'UN ECRIVAIN EN RESIDENCE ARTISTIQUE A LA MEDIATHEQUE

Mme EFTEKHARI présente le point. Dans le cadre de ses actions de promotion de la culture, la ville de Neuilly-sur-Marne propose de conclure un partenariat avec le Conseil Départemental pour accueillir un écrivain en résidence à la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

Le projet porté par l'écrivain sera consacré à la découverte de la littérature en direction du public à travers un programme d'actions décliné en trois thématiques : l'enfance, textes et musiques et l'origine des textes « le rêve ». Le programme consiste en 40 jours de présence de l'écrivain à la médiathèque pour tenir :

- des ateliers d'écritures, de lecture ou de discussion,
- des rencontres littéraires avec des auteurs, des séances de dédicaces,
- des événements (projections, sorties au théâtre, intervention d'un professionnel de la médiathèque),
- la préparation d'un événement final avec un scénographe.

Chaque partenaire s'engage à respecter un cahier des charges qui fixe pour chacun les objectifs suivants :

- ❖ pour l'écrivain :
 - développer un travail de création et le faire partager avec les publics,
 - créer des initiatives en direction de la population et des rencontres initiées sur le territoire.
- ❖ pour la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry :
 - favoriser la rencontre des publics aux œuvres, à la littérature et aux auteurs,
 - renforcer les actions de partenariat par une ouverture culturelle avec la présence sur la durée d'un auteur passeur de lecture, d'écriture, de textes et d'idées.
- ❖ pour le Département :
 - encourager la création littéraire contemporaine en dialogue avec les autres champs artistiques,
 - promouvoir la littérature contemporaine auprès de publics les plus diversifiés possibles,
 - participer à l'équilibre territorial en permettant la mise en place de résidences d'écrivains.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'écrivain percevra de la ville une subvention de 4 000 € comprenant les frais de la résidence, les achats de prestations, la rémunération d'artistes invités. La ville prendra également à sa charge les frais de communication et de promotion. De son côté, le Département allouera une bourse s'élevant à 15 000 € destinée à la réalisation des objectifs fixés dans le cahier des charges.

M. SARTHOU se félicite de cette délibération qui œuvre en faveur de la culture mais aurait souhaité pouvoir en discuter dans le cadre de la commission ad hoc, dont la réunion aurait été, selon lui, prévue en septembre. Il demande également des précisions sur le public concerné par cette action.

M. le Maire indique que la commission culture n'a pas été déprogrammée. Elle se tiendra en novembre. Il donne ensuite la parole à Mme EFTEKHARI qui précise que le public visé est celui des jeunes de 12 à 25 ans. 12 jeunes se sont d'ores et déjà inscrits pour suivre les ateliers de l'écrivain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la signature du cahier des charges avec le Département de la Seine-Saint-Denis et l'écrivain pour la mise en œuvre de ce projet de résidence artistique.

12 - CREATION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE SUR L'HISTOIRE DE NEUILLY-SUR-MARNE, PARIS ET LA SEINE-SAINT-DENIS

Mme JANDAR est rapporteur. La municipalité est très attachée à la préservation du patrimoine et à la transmission de la mémoire de la commune.

Pour ces deux axes, la ville peut notamment compter sur le tissu associatif local formé par les différentes associations d'Anciens Combattants et sur les associations François-Xavier Donzelot, Histoire et Mémoire de Maison-Blanche et la SERHEP.

Dans le cadre de sa démarche de valorisation de l'image de la Ville, le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 8 septembre 2021 une convention avec les Editions AAM pour la réalisation d'un livre sur l'architecture de la commune, dont le titre provisoire est « Le Neuilly-sur-Marne, 1900-1930, art nouveau, art déco ». Cette démarche est à mettre en perspective vis-à-vis du travail de conservation et vulgarisation réalisé par le Pôle municipal archives et diffusion, notamment à l'occasion des journées du patrimoine.

Plus généralement, le territoire de la Seine-Saint-Denis compte de nombreuses associations historiques qui effectuent à l'image de l'association François-Xavier Donzelot un travail de recherche sur l'histoire locale. Certaines communes éditent également des livres sur leur histoire.

Fort de ce constat, il est proposé la création d'un fonds documentaire portant sur l'histoire de Neuilly-sur-Marne et des communes du bassin de vie de la Seine-Saint-Denis. Celui-ci pourra naturellement être étendu à la Ville de Paris, tant notre territoire est lié à la Capitale nationale.

Ce fonds aura en charge la collecte de livres et documents portants sur l'histoire ancienne et contemporaine du territoire séquano-dyonisien, principalement en partenariat avec les communes et associations historiques locales. Géré par le Pôle archives et diffusion, la consultation des documents versés au fonds documentaire sera ouverte au grand public, et notamment pour les travaux de recherche.

M. SARTHOU souhaite obtenir des informations complémentaires concernant la création de ce fonds documentaire : budget alloué, articulation entre la médiathèque qui gère les ouvrages et les archives municipales en charge des documents et le lieu de consultation des œuvres ainsi récoltés.

M. le Maire répond que la création du fonds ne nécessite pas l'attribution d'un budget spécifique. Il s'agit pour l'heure de récolter les œuvres et documents pour les rassembler et créer la base du fonds documentaire. L'articulation entre la médiathèque et les archives ne devrait pas poser de problème puisqu'il s'agit de deux services municipaux. Enfin, les modalités de consultation ne sont pour l'heure pas définies.

La question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le dossier. Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service Urbanisme et développement urbain de la ville, il s'avère nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste de Responsable du service urbanisme opérationnel. Ce poste relève du grade d'ingénieur (catégorie A) et sera pourvu à temps complet.

L'incidence financière de cette création de poste s'élève à 57 067,58 €.

Les missions du responsable sont les suivantes :

- suivre le pilotage et la coordination des services pour les opérations d'aménagement,
- piloter la mise en œuvre et le suivi des outils de planification urbaine et des procédures réglementaires,
- mettre en œuvre des opérations électorales,
- superviser l'application du droit des sols,
- encadrer le SIG communal,
- mobiliser et optimiser les ressources humaines du service et l'ensemble des moyens d'action.

Il est également précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Par conséquent, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- la création du poste de Responsable du service urbanisme opérationnel au grade d'Ingénieur à temps complet (catégorie A) ;
- le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et ce conformément aux dispositions réglementaires. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon le cursus de formation.

14 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- l'urbanisme,
- la culture,
- le personnel communal,
- les marchés publics.

I- FINANCES ET BUDGET	
Intitulé	
N°	Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022(*)
1.	Accueil maternel et élémentaire du matin de 7h00 à 8h30
2.	Accueil maternel du soir de 16h30 à 19h00
3.	Etudes surveillées municipales sur les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00
4.	Accueil élémentaires post-études surveillées de 18h00 à 19h00
5.	Centres de loisirs municipaux maternels et élémentaires
6.	Restauration scolaire municipale
7.	Mise à disposition d'emplacement sur le domaine public, place du Chanoine Héroux, pour les manifestations des 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2021 et 2 janvier, 2 février, 6 mars 2022.
(*) Le détail des tarifs est disponible au service du Conseil Municipal	

Demande de subventions			
N°	Intitulé	Organisme	Montant subventionné (HT)
8.	Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics. Il s'agit de sécuriser les futurs locaux, situés 2 place François Mitterrand, destinés au service de la Police Municipale. Les travaux sont estimés à 85 339€ HT.	Conseil Régional Ile-de-France	25 601,70 €
9.	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « jardins partagés et collectifs », pour la création de jardins partagés au parc des 33H. Le coût prévisionnel des investissements (matériels) s'élève à 517 555,60 €, dont 20% autofinancé par la commune.	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	A hauteur de 50 % maximum

II- FONCIER ET JURIDIQUE					
N°	Intitulé	Type de bien	Adresse	Surface (m²)	Redevance d'occupation / mois(hors charges)
10.	Convention d'occupation à titre précaire	Appartement	9 quater rue Pierre Brossolette	42.75	480,00 €
11.	Convention d'occupation à titre précaire	Appartement		29.56	417,00 €
12.	Convention d'occupation à titre précaire	Appartement		53.00	573,53 €
13.	Contrat de location	Appartement	106 avenue du Général de Gaulle	64.98	602,06 €
14.	Contrat de location	Appartement	2 quinter avenue Winston Churchill	60.20	420,00 €
15.	Convention d'occupation précaire (SES des Frères Bouglione)	Terrain nu	2 boulevard Louis Armand	3 570.00	A titre gracieux
16.	Convention d'occupation précaire	Terrain nu	8 chemin de l'Empereur	388.00	100,00 €
17.	Avenant n°2 à la convention d'hébergement à titre transitoire (logement d'urgence) - Prolongation d'1 mois (jusqu'au 28 septembre 2021)	Chambre n°1	29 rue Paul et Camille Thomoux	15.00	198,00 €
18.	Avenant n°3 à la convention d'hébergement à titre transitoire (logement d'urgence) - Prolongation d'1 mois (jusqu'au 28 octobre 2021)	Chambre n°1	29 rue Paul et Camille Thomoux	15.00	198,00 €

N°	Intitulé	Associations	Montant
19.	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de salles dans les équipements culturels municipaux pour la saison 2021-2022	DON DE L'ŒUVRE	A titre gratuit
20.		LES 3 TEMPS	
21.		TAI CHI CHUAN NEUILLY-SUR-MARNE	
22.		UNDERGROUND	
23.		VIS TA FORME	
24.		3A LOISIRS	

III- URBANISME	
N°	Intitulé
25.	Autorisation de déposer un permis de démolir des bâtiments situés 10 bis boulevard du Maréchal Foch, section AW63 pour 1 772 m².

IV-CULTURE

N°	Intitulé du spectacle	Prestataire	Date / Heure / lieu	Montant
26.	L'Homme V	COMPAGNIE 6.6/3.4	12 septembre 2021 : 15h - Place Stalingrad	2 006,00 €
27.	Contes à la Calebasse	COMPAGNIE LA LUNE ROUSSE	15 septembre 2021 : 15h - Médiathèque	633,00 €
28.	Au chaud dans ma maison	COMPAGNIE KOKKINO	29 septembre 2021 : 10h30 - Médiathèque	470,00 €
29.	Avant les mots	ART'SYNDICATE SARL SCOP	5 octobre 2021 : représentations à 9h30 et 10h30, suivies de 4 ateliers pédagogiques - Centre de loisirs Le Petit Bois	1 798,87 €
30.	Le dattier du Sultan de Zanzibar	SARL TOHU BOHU	5 octobre 2021 : 10h et 14h - Médiathèque	1 000,00 €
31.	J'm'ennuie quand j'dors	COMPAGNIE DANS TOUS LES SENS	13 octobre 2021 : 10h30 - Médiathèque	770,00 €
32.	Jeu	COMPAGNIE A KAN LA DERIV'	26 octobre 2021 : 15h - Médiathèque	1 675,00 €
33.	Pourquoi les lions sont-ils si tristes ?	COMPAGNIE DE L'ŒIL BRUN	16 novembre 2021 : 20h30 - Médiathèque	6 137,40 €
34.	Slap ! en concert !	FAR PRODUCTIONS	19 novembre 2021 : 20h30 - Médiathèque	3 692,50 €
35.	Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ?	LA LUNE DANS LES PIEDS	29 novembre 2021 : 10h et 14h Médiathèque 30 novembre 2021 : 10h et 14h - Médiathèque	4 622,59 €
36.	La boîte à ballet	COMPAGNIE FESTIBAL	11 et 12 décembre 2021 : 3 représentations par jour - Parvis de l'hôtel de ville - marché de Noël	2 772,00 €
37.	Gretel & Hansel	COMPAGNIE LOOKING FOR MY LEFT HAND	18 décembre 2021 : 15h - Médiathèque	1 656,00 €
38.	Dans le cadre de la Bouquinade du 24 septembre 2021, à la médiathèque, Marianne Bouvier, traductrice, fait découvrir ce métier. La prestation de l'auteure s'élève à 300 €.			

V- PERSONNEL COMMUNAL					
N°	Intitulé de la formation	Prestataire	Service concerné	Date	Montant (TTC)
39.	Préparation du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Animation socio-éducative ou culturelle »	BLUE UP FORMATION	Agent au service vie des écoles	4 mars 2021 au 28 février 2022	1 000 €
40.	Journée de la propriété publique	EFE FORMATION	Responsable du service habitat gestion immobilière	15 et 16 novembre 2021	1 366 €

VI- MARCHÉS PUBLICS		
N°	Intitulé	Montant HT
41.	Contrat de service logiciel avec la société Valeur & Conformité pour la mise en place d'un dispositif de signalement contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.	5 102 €

N°	Intitulé du marché	Lot	Critère d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
42.	MAPA 2021-861 : Maintenance et achat d'extincteurs pour les établissements communaux	Lot unique	prix des prestations (40%) valeur technique (60%)	DUBERNARD CENTRALE INCENDIE SAS Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € /an
43.	MAPA 2021-873 : Réaménagement du port de plaisance de Neuilly-sur-Marne	n°1 : mission relevé bathymétrique et topographique	valeur technique (60%) prix des prestations (40%)	INGEO 3 950 €
44.	géotechnique/bathymétrie - AVP	n°2 : mission géotechnique		SEMOFI 57 180 €
45.	AOOE 2021-876 : Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et produits à usage unique	n°5 : housses et sacs poubelles	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) échantillons (10%)	MR NET Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 €

N°	Intitulé du marché	Lot	Critère d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
46.	MAPA 2021-880 : Travaux d'entretien des voiries et réseaux divers et travaux d'assainissement des équipements de la ville de Neuilly-sur-Marne	Lot unique	prix des prestations (80%) valeur technique (20%)	TERAF SAS Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 €
47.	AOOE 2021-881 : Fourniture et livraison de matériels agricoles et espaces verts	n°1 : matériel portatif espaces verts	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) planning délai de livraison (10%)	DUPORT 95 Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 €
48.		n°2 : débroussailluse autoportée à 4 roues motrices	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) planning délai de livraison (10%)	DUPORT 95 Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 €
49.		n°3 : brouette électrique + accessoires	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) planning délai de livraison (10%)	DUPORT 95 Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 €
50.	MAPA 2021-881 : Fourniture et livraison de matériels agricoles et espaces verts	n°4 : nettoyeur haute pression + transpalettes électriques	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) planning délai de livraison (10%)	CHOUFFOT SAS Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 €
51.		n°5 : tracteur	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) planning délai de livraison (10%)	DUPORT 95 Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 €

Signature d'avenants

N°	Intitulé du marché	Lot/avenant	Société (montant initial HT)	Observations	Plus-value/Moins-value (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
52.	MAPA 2020-831 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux	Lot unique Avenant 2	OTIS Montant initial : 8 850 € Avenant 1 : 784,80 €	Augmentation du montant forfaitaire annuel pour prendre en compte les coûts de maintenance ascenseur suite à la liquidation judiciaire de la société LV2 ascenseurs	+ 880,80 €	10 515,60 €
53.	MAPA 2020-847 : Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac	n°8 : revêtements durs pour sols et murs Avenant 1	SEN CARRELAGE 53 732,20 €	Travaux complémentaires non prévus au DCE	+ 8 000,00 €	61 732,20 €
54.		n°11 : serrurerie Avenant 1	SPAL 35 175,00 €	Travaux complémentaires non prévus au DCE	+ 5 190,00 €	40 365,00 €
55.	MAPA 2021-869 : Travaux de menuiseries aluminium et ravalement du bâtiment Cachin	n°3 : ravalement ITE Avenant 1	ATHA BATIMENT 74 258,67 €	Travaux complémentaires	+ 2 871,11 €	77 129,78 €

Les élus prennent acte des informations transmises.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h33.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 14 octobre 2021.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 13 octobre 2021

M. BAKHTIARI		Mme PERSONNE	
Mme AMOZIGH		Mme OVALDÉ	
M. LEPONT		Mme BUSOLO-PONS	
Mme PAGE		Mme JANDAR	
M. SLIMANI		Mme SICÉ	
Mme LACROIX		M. PAGE	
M. CRESSIN		M. MOREIRA	
Mme DIABY		Mme KACHER	
M. TIMOFTE		M. PILLON	
Mme EFTEKHARI		Mme KALATHASAN	
M. DE CHAUVIGNY		Mme MAZZUCCO	
M. DENIS		M. SARTHOU	
Mme AMAR		M. TRIGANCE	
M. ALTHEY		M. BENSAID	
M. BELHACEL		M. OLIVEIRA	
M. MAHÉ		Mme BIENVENU	
M. SORONELLAS		M. AUDEBERT	
M. BONNET-MAYER		Mme AMORÉ	
Mme MARTENOT		Mme POIRIER	
Mme PEYROUSE			